



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 1^{ER} JUIN 2009,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2009-06-096

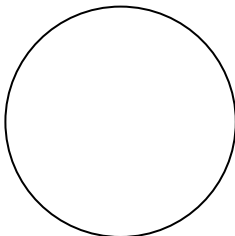
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Ordre du jour.
- 3- Procès-verbal de l'assemblée 4 mai 2009 et du 25 mai 2009
- 4- Comptes à payer.
- 5- Correspondance
- 6- Rapport du comité consultatif d'urbanisme
- 7- Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une remise dans la cour avant au 1064, rue Notre-Dame
- 8- Dépôt des certificats suite à la journée d'enregistrement des règlements 2009-03 et 2009-04
- 9- Modalités d'application du règlement 98-05 pour les heures d'accessibilité des endroits publics
- 10- Projet de desserte du territoire de la MRC des Chenaux par la fibre optique
- 11- Règlement de modification du règlement de taxation 2008-08
- 12- Demande d'aide financière dans le cadre du programme FCCQ
- 13- Règlement visant à créer un programme municipal d'aide supplémentaire à AccèsLogis Québec
- 14- Rapport financier 2008
- 15- Acquisition de matériel
- 16- Contrat de cession de véhicules roulants
- 17- Dépôt du rapport financier de l'OMH de Champlain pour l'année 2008
- 18- Désignation de la rue Hervé-Toupin
- 19- Autorisation de passage du Défi Chicoutimi
- 20- Autorisation de passage de la Classique Louis-Garneau Cascade et la Cyclo sportive Garneau-Cascade le 1^{er} et 2 août
- 21- Autorisation de passage de la randonnée cycliste pour la dystrophie musculaire
- 22- Aide financière au programme des sacs d'école
- 23- Appartenance Mauricie : achat de calendriers historiques 2010
- 24- Varia :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

- 25- Période de questions.
26- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2009-06-097

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4
MAI 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 4 mai soit adopté tel que
présenté

ADOPTÉ unanimement

2009-06-098

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 25
MAI 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 25 mai soit adopté tel que
présenté

ADOPTÉ unanimement

2009-05-099-A

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pinal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes
apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 1^{er} juin 2009
pour une somme n'excédant pas 102 842.49 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mai est
déposée.

Note

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le rapport du comité consultatif d'urbanisme pour l'assemblée du 19
mai 2009 est déposé.

2009-06-099

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA COUR AVANT
AU 1064, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser l'implantation d'une
remise dans la cour avant au 1064, rue Notre-Dame présentée par
monsieur Jean Poirier;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être installé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas l'espace nécessaire pour implanter un bâtiment accessoire dans les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose d'installer un bâtiment accessoire qui créera l'impression d'être intégré au bâtiment principal tel que présenté sur le plan préparé par Géomatique BLP et soumis à l'appui de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain accorde la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant au 1064, rue Notre-Dame conformément à la demande et aux documents soumis.

ADOPTÉ unanimement

Note

**DÉPÔT DES CERTIFICATS SUITE À LA JOURNÉE
D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENT 2009-03 ET 2009-04**

Les certificats ont été déposés à l'assemblée. Aucune signature n'a été enregistrée.

2009-06-100

**MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT 98-05 POUR
LES HEURES D'ACCESSIBILITÉ DES ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du règlement 98-05 prévoit qu'une signalisation doit être installée dans les parcs et autres endroits où la municipalité désire restreindre les heures de fréquentation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain juge que les parcs et terrains des écoles ne devraient pas être fréquentés entre 23 h et 5 h le lendemain matin ;

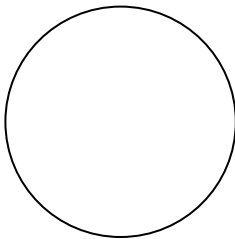
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la fréquentation des endroits mentionnés à l'annexe C du règlement 98-05 ne soit autorisée qu'entre 5 h et 23 h et qu'une signalisation appropriée soit installée à ces endroits pour en aviser la population.

ADOPTÉ unanimement

2009-06-101

PROJET DE DESSERTE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CHENAUX PAR LE FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Régionale de comté des Chenaux a adopté lors d'une séance publique tenue le 9 juin 2004, la résolution numéro 2004-06-090 par laquelle, ladite municipalité régionale déclare sa compétence en matière d'intervention à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques aménagé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy,

CONSIDÉRANT QUE le territoire des municipalités de la MRC des Chenaux est desservi par la fibre optique depuis 2004 et que jusqu'à maintenant, seules les écoles, les bibliothèques et les administrations municipales y sont raccordées par un branchement direct;

CONSIDÉRANT QUE TGV.net Mauricie a présenté les résultats d'une étude préliminaire de couverture internet pour le territoire de notre MRC, prévoyant l'utilisation d'une technologie (Fiber to the home, FTTH) permettant le raccordement direct de l'ensemble des bâtiments à la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE cette étude prévoit que tous les bâtiments situés en bordure des chemins, rangs, routes et rues des municipalités de la municipalité régionale de comté des Chenaux pourront avoir un accès direct à la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est principalement destinée à accompagner une demande de subvention dans le cadre du nouveau programme "Communautés rurales branchées";

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil sont d'avis que l'investissement dans la réalisation de ce projet accroîtra la valeur de l'ensemble des propriétés de notre territoire, construites ou non;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité de Champlain soit favorable à la présentation par la MRC des Chenaux d'une demande d'aide financière au programme "Communautés rurales branchées".

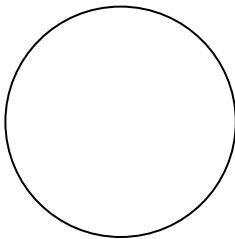
ADOPTÉ unanimement

2009-06-102

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2008-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a adopté un règlement visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs en vigueur pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT le texte du règlement 2008-08 doit être modifié pour tenir compte des dispositions de l'entente industrielle relative au financement à l'usage des ouvrages d'assainissement des eaux usées signées le 24^e jour de décembre 2005 ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE l'abattoir situé au 897, rue Notre-Dame s'est branché au service municipal d'assainissement des eaux usées au cours de l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 5 mai 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2009-11 visant à modifier le règlement de taxation 2008-08 et par ce règlement, ordonne et statue ce qui suit :

**REGLEMENT 2009-11 VISANT A MODIFIER LE
REGLEMENT DE TAXATION 2008-08.**

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Modifications au règlement 2008-08

Le texte de l'article 1 du règlement 2008-08 est abrogé par le présent règlement et remplacé par le texte suivant :

«Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS

TAXES FONCIÈRES

Taxe foncière générale	0,65 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,0571 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,1446 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe sur les immeubles Non-résidentiels et industriels	1,050 \$ / 100 \$ d'évaluation

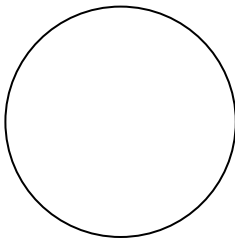
TARIFS D'ASSAINISSEMENT

A - Tarif pour l'entretien
des ouvrages d'assainissement 86.75 \$ /unité

Tarif de compensation pour l'entretien des travaux pour l'abattoir (matricule 9344-19-4095) selon l'article 10 de l'entente industrielle relative au financement et à l'usage des ouvrages d'assainissement des eaux usées signée le 24^e jour du mois de décembre 2005, cet article faisant partie intégrante du présent règlement comme s'il était tout au long reproduit.

Le montant du tarif est calculé en fonction de la formule de calcul inclus à l'article 10 de l'entente.

B - Tarif pour le financement
de l'assainissement 59.00 \$/unité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Calcul des unités pour l'entretien :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Logement	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar	1.00
Autre usage commercial ou industriel	1.00

C - Tarif pour le financement
des travaux collecteurs 239,00 \$ / unité

Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire .	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de chambre, hôtel, motel,	0.25
maison de pension (chaque chambre)	
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	
0.50	

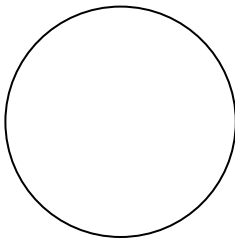
D - Immobilisation antérieure

Tarif de compensation pour la contribution aux immobilisations antérieures pour l'abattoir (matricule 9344-19-4095) établi en vertu de l'article 6 de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, cet article faisant partie intégrante du présent règlement comme s'il était tout au long reproduit. 50 880 \$

TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

AQUEDUC

-Logement ou immeuble	168,00 \$	/	logement
-Chalet (rés. occasionnelle)	40,00 \$	/	logement
-Tarif de base	168,00 \$	/	au compteur
plus	0,56 \$	/	mètre cube
			dépassant 290.91 m ³



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

-Piscine (volume) 0,67 \$ / mètre cube

(Tarification pour tous les types de piscines, comprenant les piscines temporaires)

ORDURES

-Logement permanent 79,00 \$ / logement

-Logement saisonnier 39,50 \$ / logement

ROULOTTES

Un montant de 10,00 \$ / par mois
est chargé pour chaque roulotte implantée sur le territoire de la
municipalité»

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

2009-06-103

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME FCCQ**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour l'assainissement
des eaux usées de la rue Jacob ;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec ltée a été mandaté pour réaliser les
études préliminaires nécessaires à la présentation d'une demande de
subvention dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-
Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal de Champlain autorise la présentation de la
demande de subvention pour les travaux d'assainissement des eaux
usées de la rue Jacob dans le volet 1.1 du programme FCCQ ;

QUE la municipalité de Champlain confirme son engagement à payer
sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

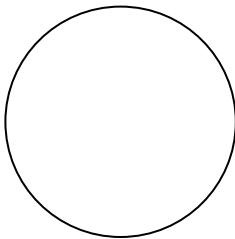
ADOPTÉ unanimement

2009-06-104

**RÈGLEMENT VISANT À CRÉER UN PROGRAMME
MUNICIPAL D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE À ACCÈSLOGIS
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du
Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire
à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit
dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et
mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec, et que ce programme
prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 25 mai 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil de la municipalité de Champlain décide ce qui suit :

ARTICLE - 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE – 2

Ce programme permet à la municipalité, d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE – 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes correspondant à 100 % du montant des taxes foncières générales qui serait autrement exigible pour une période de vingt (20) ans ;

ARTICLE – 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ unanimement

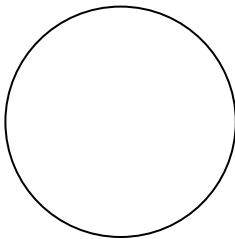
2009-06-105

RAPPORT FINANCIER 2008 DE L'OMH DE CHAMPLAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le rapport de financier 2008 de l'OMH soit adopté tel que présenté.

Revenus	59 897 \$
Dépenses	
Administration	6 857 \$
Conciergerie et entretien	18 280 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Énergie, taxes , ass. Sinistres	37 954 \$
Remplacement, amélioration	26 177 \$
Financement	57 087 \$
Services à la clientèle	3 386 \$

Total des dépenses **149 741 \$**
Déficit (89 844 \$)

Contribution SHQ 80 860 \$
Contribution municipale 8 984 \$

ADOPTÉ unanimement

2009-06-106

AQUISITION DE MATÉRIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'acquisition du matériel suivant soit autorisée :

- Coffres pour le camion Chevrolet 2009 3 567 \$
- 2 buvettes et accessoires 4 033 \$
- Matériel de plomberie pour le bâtiment 2 038 \$
De service du quai

ADOPTÉ unanimement

2009-06-107

CONTRAT DE CESSION DE VÉHICULES ROULANTS

ATTENDU QUE les véhicules utilisés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain ont été acquis par la municipalité de Champlain agissant en sa qualité de mandataire des municipalités utilisant ledit LET ;

ATTENDU QUE tous les actifs reliés au LET de Champlain ont fait l'objet d'un transfert comptable dans les états financiers de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie en date du 1^{er} janvier 2003 ;

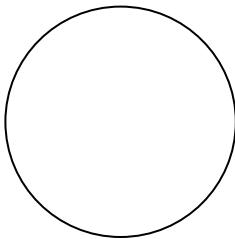
ATTENDU QUE les véhicules sont assurés sur la police d'assurance détenue par la Régie ;

ATTENDU QUE le transfert de propriété doit être apporté à la Société de l'assurance automobile du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser ce transfert qui s'effectue pour une valeur nominale d'un (1) dollar puisqu'il s'agit toujours d'actifs détenus pour et au bénéfice des municipalités participantes au LET de Champlain ;

ATTENDU le projet de contrat de cession de véhicules roulants préparé par Me André Lemay et déposé sous la cote «Contrat cession véhicules».

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Champlain, le contrat de cession de véhicules roulants utilisés au lieu d'enfouissement technique de Champlain.

ADOPTÉ unanimement

Note

DEPOT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE

Monsieur Raymond Drouin de la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre, C.A. a présenté le rapport financier 2008 pour la municipalité de Champlain ainsi que le rapport du vérificateur.

2009-06-108

DÉSIGNATION DE LA RUE HERVÉ-TOUPIN

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures de rue ont été aménagées sur les lots 160-P et 161-P, propriété de Construction Chartier inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain doit procéder à la désignation de la rue pour permettre l'implantation des services publics ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain qui est développé a été acquis de monsieur Hervé Toupin qui est aujourd'hui décédé ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel des terrains sur lesquels est aménagée la rue recommande que le nom de Hervé-Toupin soit utilisé pour la désigner ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la municipalité de Champlain désigne la rue aménagée sur les lots 160-P et 161-P par le nom de Hervé-Toupin.

ADOPTÉ unanimement

2009-06-109

AUTORISATION DE PASSAGE DU DÉFI CHICOUTIMI

CONSIDÉRANT QUE Défi Chicoutimi doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain le 15 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de cet événement ;

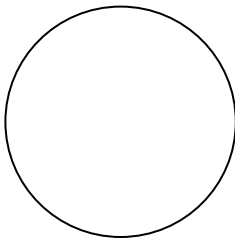
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage de Défi Chicoutimi le 15 juin 2009, dans la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2009-06-110

AUTORISATION DE PASSAGE DE LA CLASSIQUE LOUIS-GARNEAU ET LA CYCLOSPORTIVE GARNEAU-CASCADE LE 1^{ER} ET 2^{ES} AOÛT



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE le Challenge Louis-Garneau Québec-Trois-Rivières (1^{er} août 2009), la cyclo sportive Trois-Rivières-Québec et la Classique Louis-Garneau Montréal-Québec (2 août 2009) doivent emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de ces événements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain autorise de ces randonnées les 1^{er} et 2 août 2009, dans la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2009-06-111

**AUTORISATION DE PASSAGE DE LA RANDONNÉE
CYCLISTE POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la randonnée cycliste pour la dystrophie musculaire doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain le vendredi 21 août 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de ces événements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage de la randonnée cycliste pour la dystrophie le 21 août 2009 dans la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2009-06-112

AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DES SACS D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Communautaire des Chenaux demande un soutien financier pour le projet «Sacs d'école» qui vient en aide aux familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT QUE pour la rentrée des classes 2008, cinq (5) familles de Champlain ont pu bénéficier de ce soutien financier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la municipalité de Champlain contribue au projet «Sacs d'école» en versant au Fonds Communautaire des Chenaux un montant de 200 \$.

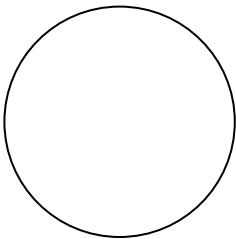
ADOPTÉ à l'unanimité

2009-06-113

**APPARTENANCE MAURICIE : ACHAT DE CALENDRIERS
HISTORIQUES 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QU'une contribution financière d'un montant de 50 \$ soit accordée à
Appartenance Mauricie pour l'achat de calendriers historiques 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité

2009-06-114

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les
crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier